



SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives au Tribunal  
administratif de l'OIT**

**Composition du Tribunal**

1. Aux termes de l'article III de son Statut, le Tribunal administratif comprend sept juges nommés pour une durée de trois ans par la Conférence de l'Organisation internationale du Travail. La composition du Tribunal est actuellement la suivante:
  - M. Seydou Ba (Sénégal), président: mandat venant à expiration en juillet 2009;
  - M<sup>me</sup> Mary G. Gaudron (Australie), vice-présidente: mandat venant à expiration en juillet 2011;
  - M. Agustín Gordillo (Argentine): mandat venant à expiration en juillet 2010;
  - M. Claude Rouiller (Suisse): mandat venant à expiration en juillet 2010;
  - M. Giuseppe Barbagallo (Italie): mandat venant à expiration en juillet 2009;
  - M<sup>me</sup> Dolores M. Hansen (Canada): mandat venant à expiration en juillet 2009;
  - M. Patrick Frydman (France): mandat venant à expiration en juillet 2010.
2. Le mandat de trois juges viendra à expiration en juillet 2009. Il s'agit de MM. Ba et Barbagallo et de M<sup>me</sup> Hansen. Ils ont exprimé leur volonté et leur disponibilité à accepter un nouveau mandat de trois ans.
3. Le Directeur général, après consultation avec le bureau du Conseil d'administration, souhaite proposer de renouveler le mandat de MM. Ba et Barbagallo et M<sup>me</sup> Hansen pour une période de trois ans.

**4. La commission voudra donc sans doute recommander au Conseil d'administration de proposer à la Conférence internationale du Travail, lors de sa 98<sup>e</sup> session, de renouveler le mandat de MM. Ba et Barbagallo et de M<sup>me</sup> Hansen pour une période de trois ans, par le projet de résolution ci-après.**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

*Décide*, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

de renouveler le mandat de M. Seydou Ba (Sénégal), de M. Giuseppe Barbagallo (Italie) et de M<sup>me</sup> Dolores M. Hansen (Canada) pour une durée de trois ans.

Genève, le 11 mars 2009.

*Point appelant une décision:* paragraphe 4.